

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq septembre, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Saint-Fulgent – Les Essarts, dûment convoqué le 19 septembre 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

Date d'affichage de la convocation : 19 septembre 2025

Présents : **Bazoges-en-Paillers** : Jean-François YOU – **Les Brouzils** : Jacqueline BLAIN, Pascal CAILLE, Emilie DUPREY – **Chauché** : Myriam BARON, Alain BONNAUD, Christian MERLET – **Chavagnes-en-Paillers** : Xavier BILLAUD, Annie MICHAUD, Stéphanie VALIN – **Essarts en Bocage** : ALTARE Frédéric, Marie CHARDONNEAU, Christophe ENFRIN, Lucie LUCAS, Joël MERCIER – **L'Oie** : Jean-Pierre RATOUIT – **La Rabatelière** : Jérôme CARVALHO – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Jacky DALLEY – **Sainte-Florence** : Christelle GRÉAU – **Saint-Fulgent** : Marylène DRAPEAU, Hugo FRANCOIS, Jean-Luc GAUTRON

Excusés : **Chavagnes-en-Paillers** : Eric SALAÜN – **La Copechagnière** : Annie NICOLLEAU pouvoir à Jean-Luc GAUTRON – **La Merlatière** : Philippe BELY – **Essarts en Bocage** : Nathalie BODET, Caroline GILBERT pouvoir à Frédéric ALTARE, Ghislaine ROUSSEAU pouvoir à Joël MERCIER – **Saint-André-Goule-d'Oie** : Catherine SOULARD pouvoir à Jacky DALLEY – **Saint-Fulgent** : Sophie MANDIN pouvoir à Hugo FRANÇOIS

Secrétaire de séance :

En exercice : 30
Présents : 22
Votants : 27
Quorum : 16

N° 218-25 – Déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat : engagement de la procédure, définition des objectifs poursuivis et des modalités de concertation

A ce jour, deux déchèteries sont accessibles sur le secteur nord de la communauté de communes du Pays de Saint Fulgent Les Essarts, à l'intérieur du secteur où celle-ci exerce la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages assimilés », à savoir sur les communes de Bazoges en Paillers, Chauché, Chavagnes en Paillers, Les Brouzils, La Copechagnière, La Rabatelière, Saint André Goule D'Oie et Saint Fulgent.

Ces installations, construites au début des années 2000, sont désormais désuètes et ne permettent pas d'envisager la collecte de nouveaux flux de déchets dans de bonnes conditions.

En outre il s'agit de petites structures en nombre de passages annuels (entre 15 et 20 000 passages par an), qui ne correspondent plus aux standards actuels, et engendrent des frais de fonctionnement importants.

Ainsi, dans le but d'améliorer la collecte des déchets, tant en nombre de flux collectés qu'en qualité de tri, et d'améliorer l'ergonomie du site pour les usagers et le personnel, la construction d'une déchèterie unique, moderne, évolutive et adaptée aux spécificités du territoire s'est imposée.

Afin de mener à bien ce projet, la communauté de communes a fait appel en 2022 au bureau d'études ANTEA GROUP, afin de réaliser une étude de préfiguration de l'équipement et d'identifier le site d'implantation le plus propice.

Les conclusions de cette étude ont permis de préciser les modalités de fonctionnement de la future déchèterie, articulée autour de 10 quais pour la collecte des flux dimensionnants et de deux plateformes de collecte pour les déchets verts et les gravats. Un bâtiment accueillant à la fois le local d'exploitation et des zones de stockages fermées pour les déchets les plus sensibles (déchets dangereux et déchets électriques, par exemple) est également prévu, ainsi que toutes les zones techniques permettant une exploitation fluide et optimisée du site.

Mais indépendamment de ces aspects techniques, l'apport de cette étude portait sur l'identification de la localisation la plus propice pour implanter cet équipement au sein du territoire. Pour ce faire, une analyse d'isochrones a été réalisée, basée sur un temps de parcours maximum de 15 minutes depuis chaque centre bourg.

A l'issue de cette étude, le site le plus favorable pour implanter la déchèterie s'est avéré être la zone d'activités des Chênes, à Chavagnes en Paillers. Cependant, au sein de la zone UE, il n'y avait pas de terrain suffisamment vaste pour accueillir ce type d'équipement.

En revanche, la parcelle YD 2, mitoyenne à la zone d'activités mais située en zone A présentait les caractéristiques propices, à savoir, la proximité d'activités, permettant de ne pas être sur un site isolé, une surface suffisante de 2,5 ha, une topographie favorable, un raccordement aux réseaux aisé, un accès viaire existant, permettant une desserte fluide depuis la voirie interne à la zone d'activités.

Sur ces bases, un marché de maîtrise d'œuvre a été lancé, attribué en novembre 2023 à SETEC Energie et Environnement. Les études de maîtrise d'œuvre se poursuivent. Cependant, la réalisation de cet équipement est conditionnée à l'évolution du zonage de la parcelle YD2.

L'objectif poursuivi dans le cadre de la procédure :

- Afin de disposer d'une déchèterie moderne et évolutive, équipement d'intérêt général au service de l'environnement, il convient de faire évoluer le PLUiH, en passant le zonage de la parcelle YD2, de la zone A à la zone UE

Du fait du caractère du projet relevant de l'intérêt général, et puisque cette évolution du PLUiH a pour conséquence de réduire la zone agricole sans qu'il ne soit porté atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il convient de prescrire une déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLUiH au sens des articles L. 300-6, L.153-54 et suivants du Code de l'urbanisme et l'article R.153-15 du même Code.

Modalités de concertation

Afin de mener la déclaration de projet valant mise en compatibilité de son PLUiH de manière concertée tout au long de son élaboration, et conformément aux articles L. 103-2 à L. 103-6 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de communes décide de mettre en œuvre des modalités de concertation selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, ainsi que du contexte local.

Dans ce cadre, la concertation préalable sera mise en place selon les modalités suivantes :

- **MOYENS D'INFORMATION RETENUS POUR TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION :**
 - Seront effectuées les formalités de publicité et notifications propres aux obligations réglementaires liées à la diffusion de la délibération de prescription de la procédure (Notification de la délibération aux Personnes Publiques Associées, publication dans les annonces légales d'un journal local, affichage de la délibération au siège de la Communauté de commune et dans la mairie de Chavagnes-en-Paillers, concernée par la procédure),
 - Un avis d'information annoncera au moins 15 jours avant sa tenue, les dates d'ouverture et de clôture de la concertation :
 - Sur le site internet de la Communauté de Communes
 - Par voie d'affichage à proximité du site du projet
 - Par affichage au siège de la communauté de communes et en mairie de Chavagnes-en-Paillers.
 - Dès qu'il sera constitué, un dossier de concertation, présentant l'objet de la présente procédure et alimenté, si besoin, au fur et à mesure de l'avancée des études, sera mis à disposition du public pendant 1 mois au minimum :
 - Au siège de la Communauté de communes - Consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de communes ;
 - En mairie de Chavagnes-en-Paillers – Consultable aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ;
 - En version dématérialisée sur le site internet de la Communauté de communes (www.paysfulgentessarts.fr)
 - En fonction du calendrier de parution, un article spécifique, dans le bulletin communautaire et/ou les bulletins communaux, pourra éventuellement rappeler l'engagement de la procédure et les modalités de concertation retenues.
- **MOYENS DE COLLECTE DES OBSERVATIONS RETENUS POUR TOUTE LA DUREE DE LA CONCERTATION :**
 - Observations « papier » : un registre disponible en Communauté de communes et en mairie de Chavagnes-en-Paillers sera associé au dossier de concertation (version papier), permettant au public de faire part de ses observations par écrit (aux jours et heures habituels d'ouverture de la Communauté de communes et de la mairie)
 - Observations « numériques » : via l'adresse plui@paysfulgentessarts.fr
 - Observations « courriers » : à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts – 2 rue Jules Verne – 85250 Saint-Fulgent
- **BILAN DE LA CONCERTATION :** A l'issue de cette période de concertation, le Conseil communautaire viendra la clôturer et en tirera le bilan par délibération.



Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L 300-6, L103-1 à 6, L153-54 et suivants, R104-13 et R153-15 ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L122-4 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal-Habitat approuvé le 19 décembre 2019 ;

Considérant que cette procédure ne porte pas atteintes aux orientations générales définies dans le PADD du PLUiH de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts,

Considérant que cette mise en compatibilité du PLUiH est soumise à évaluation environnementale et doit faire l'objet d'une concertation publique, conformément à l'article L103-2 du Code de l'urbanisme,

Il est proposé au Conseil communautaire :

- **De prescrire la procédure de déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLUiH de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts ;**
- **De fixer l'objectif poursuivi comme défini ci-avant ;**
- **D'approuver les modalités prévues pour la concertation relative à la mise en compatibilité du PLUiH, comme définis ci-avant avant ;**
- **D'autoriser M. le Président, ou en cas d'empêchement le 1^{er} Vice-Président, à signer tout document se rapportant à la présente délibération.**

Conformément aux articles R153-20 à 22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et d'information suivantes :

- **Affichage pendant un mois au siège de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts et en mairie de Chavagnes-en-Paillers ;**
- **Mention de cet affichage inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;**

La présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme.



Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, le 26 septembre 2025

Le Président,
Jacky DALLEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

